

Conseil Citoyen de CITE

COMPTE RENDU DU 10 Janvier 2017

Présents : 10 membres : Mmes Jaquin, Tournalias, Caizergues, Khadri (chargée de Mission CC), Montagné (Elue référente) , Ouzounian, Flautre - Mrs Verhaegue, Hurtado, Sablayrolles

Excusés : M. Flores, Lenhardt, Humbert

Ordre du jour : Point sur les propositions et doléances soumises depuis le début de notre mandat.

Compte tenu de la période des fêtes, le CC Cité entend que la Mairie a besoin d'un peu de temps pour revenir vers les membres avec des réponses aux doléances déjà soumises.

BUS : le CC Cité souhaite disposer du nouveau plan de lignes de bus afin de répondre aux questions des habitants.

Mme Flautre nous enverra le lien qui nous permettra d'accéder au serveur du Grand Narbonne afin de faire part des doléances qui nous ont été faites suite à la mise en place des nouveaux circuits de déserte.

Point 1 : Jardin des Vicomtes :

Les membres du Conseil Citoyens Cite réitèrent leur demande de connaître le projet d'aménagement du jardin et rappellent que les riverains souhaitent que les arbres soient préservés.



Réponse Ville de Narbonne :

Le premier projet sur les jardins des Vicomtes date de 2014. La dernière mouture de 2016 d'un montant de 200 000 € n'a pas été budgétisée et donc il ne sera pas réalisé « comme sur les plans ».

Les travaux de réhabilitation qui ont été validés consistent :

A arracher de vieux cyprès

A arracher de vieux arbustes insignifiants et sans valeur

A arracher des plantes annuelles

Pour remplacer la terre

Pour planter deux arbres qui fleurissent

Pour mettre des végétaux méditerranéens qui fleurissent

Pour refaire des massifs de vivaces méditerranéennes

Pour planter les pieds de Phoenix et les coins de la poudrière

Pour pailler en agrégats de bois tous les massifs d'arbustes

Pour reprendre le réseau d'arrosage

Pour réaliser un canisite derrière la poudrière

Nous essayons d'embellir ce jardin sans le transformer dans sa configuration.

Point 2 : Déjections canines :

Un arrêté municipal aurait été pris. Ce sujet sera abordé lors du prochain CC Cité qui permettra de partager les réactions des habitants.

Le CC Cité rappelle qu'il est toujours en attente de l'opération de sensibilisation actée en réunion avec Mme GRANIER-CALVET en juin 2015.



Réponse Ville de Narbonne :

Un arrêté municipal a été pris en novembre 2016 téléchargeable sur le site internet de la ville

ARTICLE 1er : DIVAGATION :

A l'intérieur de l'agglomération, les chiens doivent constamment être tenus en laisse.

Les chiens trouvés en divagation seront capturés et conduits à la fourrière animale communautaire. Les frais de capture de transport et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du chien, en sus de l'éventuelle contravention pour divagation.

Est considéré en divagation tout animal non immédiatement sous la surveillance de son maître.

Toute personne qui fera opposition par quelque moyen que ce soit, à la capture des animaux en divagation sera poursuivie conformément aux lois.

Article 2 DEJECTIONS CANINES :

Quel que soit leur lieu de dépôt, y compris dans le caniveau, les déjections canines doivent immédiatement être ramassées par le propriétaire de l'animal.

Article 3 DETENTION DE SAC :

Tout propriétaire de chien doit être en mesure de présenter immédiatement à tout agent de police ou agent assermenté à cet effet, au minimum un sac destiné au ramassage des déjections de son animal.

Article 4 INTERDICTION DANS LES ESPACES VERTS :

Les chiens, en liberté ou tenus en laisse, sont interdits sur les espaces verts, parcs et sur les pelouses situées dans le périmètre :

A l'intérieur de la ceinture des boulevards plus les berges de la Robine ou toute la zone agglomérée

Article 5 : A compter de ce jour, les arrêtés municipaux en date du 13 décembre 2005 et du 25 avril 2001 sont abrogés

Article 6 PUBLICITE ET VOIES DE RECOURS :

le présent arrêté sera affiché et transmis au Sous-Préfet de NARBONNE. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 EXECUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire de police, Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Point 3 : Rue Marcero

- du n° 10 au 18 Problème d'insalubrité et d'incivilité.



Réponse Ville de Narbonne :

Habitations bien entretenues sauf rez de chaussée mise en demeure du propriétaire pour une mise aux normes des points électriques.
Constatation d'une sur occupation d'un logement cette problématique est à la gestion du bailleur.

Point 4 : Collège Sévigné

Mme OUZOUNIAN n'a pas encore été contactée par les services municipaux pour expliquer la demande faite relative aux livraisons de Sévigné.



Réponse Ville de Narbonne :

L'espace devant la sortie du collège est protégé pour éviter du stationnement (livraisons ou riverains), Une aire de livraison sur cette rue ne peut être envisagée, Pourquoi ne pas inciter les livreurs à utiliser l'accès place SALENGRO. Demande de précision pour l'espace OM??

Point 6 : Place P.M.R BD Marcel Sembat :

Mme OUZOUNIAN n'a pas encore été contactée par les services municipaux pour expliquer la demande faite, relative à la transformation en place PMR des deux places de parking les plus proches du passage Rossel, situées après le cabinet d'avocats.



Réponse Ville de Narbonne :

Certaines places sont étroites afin de mieux rationaliser les possibilités de stationnements en fonction de la configuration

Point 7 : Passages protégés piétons :

Dangerosité du passage piétons au niveau du pont de l'escoute: réorienter vers le boulevard Léon Augé, le panneau lumineux indiquant ce passage protégé. Déplacer ce passage piéton d'environ 10 mètres vers le quai de lorraine, en y faisant un passage surélevé.



Réponse Ville de Narbonne :

Panneau réorienté face aux automobilistes du pont, difficultés face à la proximité du candélabre. Projet de déplacement du Passage Piéton. Mais pas de décision à ce jour.

Point 8 : :Petit sentier au bord de la Mayrale : la dangerosité de ce sentier avait été noté lors de notre visite « Diagnostic en marchant » : Rebord du quai très dangereux. Demande de mise en place d'un enrobé béton.



Réponse Ville de Narbonne : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Pas de dangerosité imminente de constatée, entretien des espaces verts à jour (élagage), pas de gêne occasionnée pour la circulation piétonne.

Cela « rentre » dans le cadre global du PRU des Peupliers (Programme de Rénovation Urbaine).

En cours plusieurs études sur une réflexion Générale : usages, urbaines, développement et économie.

Sur le site de l'ancienne « Méditerranée Immobilier » les branches de la haie de clôture dépassent dans la rue et sont dangereuses.

Féeries de Noël : De nombreux membres de notre conseil Citoyens ont apprécié les décorations de la Ville ainsi que les animations. Pour les chalets penser à inviter de jeunes producteurs régionaux.

Un bémol toutefois, le tarif élevé des manèges, tarif souvent dissuasif pour les familles nombreuses.

LUMIERE BLEUE : faire venir un professeur de santé

Réponse Service Santé :



Réponse Ville de Narbonne : en cours

Mme SALE Gaëlle coordinatrice du service Santé de la Ville, se charge de faire le lien avec les Professionnels spécialisés dans ce domaine.

Nous propose d'inviter ces derniers lors d'une réunion du conseil Citoyen à partir de février 2017.

La prochaine Permanence du 30 Janvier 2017:

Fin de la réunion 20h00 suivie de la dégustation de la galette et du verre de cidre

**Prochaine réunion fixée au Mardi 7 Février 2017 à 18H30
Salle Polyvalente du CCAS - rue benjamin CREMIEUX**

Ordre du Jour :

- Arrêté Municipal "Déjections Canines"
- Compte rendu de la réunion sur le stationnement (23/01 Palais du Travail)
- Diffusion des CR du CC Cité sur le site de la ville
- Les incroyables comestibles
- Le Pédibus (Sévigné)....